



CANTON DE WENTWORTH

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. À la suite de la consultation publique qui s'est déroulée le 17 juin 2024, le Conseil a adopté lors de sa séance régulière du 8 juillet 2024 le Second Projet de *Règlement numéro 2018-007-05, modifiant le règlement de Zonage numéro 2018-007*;
2. Ce Second Projet de règlement numéro 2018-007-05 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées par la (les) zone(s) visée(s) et des zones contigües afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les objets et le territoire concerné sont décrits ici-bas (en référence aux articles et paragraphes du Second Projet de règlement numéro 2018-007-05) :

Article 2 : Modifie l'article 32 relatif aux fermettes afin d'autoriser la garde d'abeilles en usage principal (a2) sur un terrain de 4 000 m ² au lieu de 10 000 m ²	
Zones visées :	Zones contigües :
RU-2	CONS-1, RU-3, V-18, RU-7 RU-6
RU-3	CONS-1, RU-2, V-18
RU-4	CONS-1, RU-5, RU-9, V-18, V-19
RU-6	RU-2, RU-7, V-18, V-22
RU-7	RU-6, RU-2, V-18, V-22
RU-8 :	V-18, RU-4, V-19, RU-10
RU-9	RU-4, V-19
RU-10	RU-8, V-19, RU-24, NV-26, V-22, V-18, V-27
RU-11	V-19, RU-12
RU-13	V-22, NV-26, RU-25, V-21, RU-15, RU-14
RU-14	V-22, RU-13, RU-15
RU-15	RU-14, Ru-13, V-21
RU-16	RU-12, V-21
V-18	CONS-1, RU-3, RU-2, RU-6, RU-7, V-22, RU-10, RU-8, RU-4
V-19	RU-4, RU-9, RU-11, RU-12, V-20, V-21, RU-24, RU-10, RU-8, V-27
V-21	RU-12, RU-16, RU-15, RU-13, RU-25, NV-26, RU-24, V-19
RU-24	RU-10, V-19, V-21, NV-26, V-27
RU-25	NV-26, V-21, RU-13
Article 5 : Modifie l'article 42 relatif à l'élevage d'animaux de ferme en usage additionnel (AD7) afin d'autoriser la garde d'abeilles sur un terrain de 4 000 m ² au lieu de 10 000 m ²	
Zones visées :	Zones contigües :
RU-2	CONS-1, RU-3, V-18, RU-7 RU-6
RU-3	CONS-1, RU-2, V-18
RU-4	CONS-1, RU-5, RU-9, V-18, V-19
RU-5	RU-4
RU-6	RU-2, V-18, RU-7, V-22
RU-7	RU-6, RU-2, V-18, V-22
RU-8	V-18, RU-4, V-19, RU-10
RU-9	RU-4, V-19
RU-10	RU-8, V-19, RU-24, NV-26, V-22, V-18, V-27
RU-11	V-19, RU-12
RU-12	V-20, RU-11, V-19, V-21, RU-16
RU-13	V-22, NV-26, RU-25, V-21, RU-15, RU-14
RU-14	V-22, RU-13, RU-15
RU-15	RU-14, RU-13, V-21
RU-16	V-21, RU-12

RU-17	V-22
V-18	CONS-1, RU-3, RU-2, RU-6, RU-7, V-22, RU-10, RU-8, RU-4
V-19	RU-4, RU-9, RU-11, RU-12, V-20, V-21, RU-24, RU-10, RU-8, V27
V-20	V-19, RU-12
V-21	RU-12, RU-16, RU-15, RU-13, RU-25, NV-26, RU-24, V-19
V-22	V-23, RU-17, RU-14, RU-13 NV-26, RU-10, V-18, RU-7, RU-6
RU-24	RU-10, V-19, V-21, NV-26, V-27
RU-25	NV-26, V-21, RU-13
Article 10: Autorise l'usage additionnel AD7 - élevage d'animaux de ferme, mais uniquement pour autoriser les poules pondeuses dans la Zone NV-26	
Zone visée :	Zones contiguës :
NV-26	V-22, RU-10, RU-24, V-21, RU-25, RU-13

Le citoyen est invité à consulter le Plan de zonage sur le site Internet (www.wentworth.ca) pour identifier les zones concernées.

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à la zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement le contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue au Bureau Municipal, au 175, ch. Louisa, Wentworth, J8H 0C7, ou être envoyée par courriel à l'adresse info@wentworth.ca au plus tard le **23 juillet 2024, à 16h30**;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au Bureau Municipal, au 175, chemin Louisa, Wentworth, J8H 0C7, ou à l'adresse courriel info@wentworth.ca, à l'attention de Natalie Black, Directrice générale et greffière-trésorière, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi 9h à 16h30;
5. Absence de demande : si le Second Projet n'a pas fait l'objet d'aucune demande valide, les dispositions qu'il contient pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;
6. Consultation du Second Projet : le Second Projet peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité (www.wentworth.ca) et au Bureau Municipal, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi 9h à 16h30;



Natalie Black
Directrice générale et greffière trésorière

Copie certifiée conforme

Donné à Wentworth le 15 juillet 2024